Avril 2009

MODE D'EMPLOI

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE : UN LEVIER CONTRE LA PAUVRETÉ

Le revenu de solidarité active (RSA) est l'un des dispositifs importants pour combattre la pauvreté et donner accès à l'emploi aux personnes à faibles revenus. Depuis 2005, la CFDT s'est fortement impliquée dans la construction du RSA comme dans les travaux du Grenelle de l'insertion. Des millions de salariés, de non salariés et de personnes sans emploi sont concernés par le RSA.
On parle de pauvreté quand les revenus du travail et du foyer familial sont faibles. Les jeunes, les personnes en emploi précaire ou en situation monoparentale, mais aussi les familles nombreuses sont les plus durement touchés. Le "reste à vivre" de nombreux ménages se réduit d'autant plus fortement avec la crise.
La CFDT a obtenu de nombreuses garanties collectives qui font reculer la pauvreté, la précarité et préviennent l'exclusion. Toutes ces avancées contribuent à la sécurisation des parcours professionnels des salariés comme des chômeurs.

> La CFDT, par son combat permanent contre toutes les formes d'inégalités, lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Car c'est non seulement l'individu qui est fragilisé, mais aussi l'économie et la cohésion sociale.

CONNAÎTRE LA PAUVRETÉ POUR MIEUX LA COMBATTRE

La pauvreté n'est pas qu'une question de revenu. Interviennent aussi : les ruptures professionnelles ou familiales, les problèmes de santé, de logement, d'instabilité dans l'emploi, l'isolement et, plus largement, des conditions de vie précaires.

Le plus souvent, pauvreté rime avec précarité de l'emploi et faible niveau d'études.
Plusieurs éléments participent de cette pauvreté :

- le décrochage et l'échec scolaire,
- la non qualification,
- un salaire non décent,
- l'illettrisme au travail,
- la précarité du contrat de travail,
- une organisation du travail non qualifiante,
- la méconnaissance de ses droits,
- la difficulté d'accès à ces mêmes droits.

Certaines branches professionnelles sont plus marquées que d'autres par un taux élevé de pauvreté et de précarité : les services aux personnes, l'hôtellerie-restauration, la production agricole, les commerces.

La crise aggrave encore davantage la pauvreté de nombreux ménages : ceux à faibles revenus, ou touchés par de fortes variations de revenus. En cas de surendettement, de ruptures successives, professionnelles ou familiales, de perte de liens sociaux, l'exclusion menace !

Les personnes en situation de pauvreté souffrent de stigmatisation. La section syndicale et le comité d'entreprise doivent construire des pratiques syndicales qui les considèrent comme des salariés à part entière en leur proposant d'agir et de s'organiser dans la CFDT.

Cfdt
des choix, des actes

www.cfdt.fr

DE TOUT TEMPS, LA CFDT ENGAGÉE CONTRE LA PAUVRETÉ

Tout au long de son histoire, la CFDT est intervenue pour le relèvement des bas salaires, le recul des précarités, des protections sociales adaptées, des contreparties sociales aux aides à l'emploi et une répartition équitable des richesses. La CFDT dénonce et intervient contre toutes les formes d'inégalités anciennes et nouvelles.

La CFDT se bat depuis des années pour que toute heure travaillée entraîne un revenu supplémentaire à l'absence d'activité. Elle a, dans ce sens, soutenu la mise en place du RSA. La CFDT en a revendiqué un financement plus équitable, élargi aux revenus élevés. La CFDT veut aller encore plus loin : les hauts revenus, aujourd'hui dispensés de cet effort par le bouclier fiscal, doivent, eux aussi, participer à la solidarité nationale. La CFDT demande également que les jeunes salariés de 18 à 24 ans, sans enfant, bénéficient eux aussi du RSA.

La CFDT a exigé un suivi et une évaluation rigoureuse du RSA tel qu'inscrit dans la loi, afin d'éviter tout effet d'aubaine de la part des entreprises ou des branches, notamment par le maintien des salariés dans la précarité.

Autres leviers pour faire reculer la pauvreté

D'autres leviers existent :
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle,
- un salaire décent et une reconnaissance de sa qualification,
- un accès égal aux soins et à la santé,
- la prime de transport pour les salariés,
- la construction de logements socialement accessibles,
- l'accroissement des moyens pour la garde d'enfants,
- l'activité sociale et culturelle des comités d'entreprise ou CE (accès aux vacances, aux loisirs et à la culture pour les salariés à bas revenus),
- l'action solidaire des CE avec les associations de lutte contre l'exclusion et la pauvreté,
- l'apport de fonds sociaux paritaires de branche pour venir en aide aux salariés les plus précaires.

LE RSA : POUR QUI, POUR QUOI ?

Le RSA vise trois objectifs :
- **la lutte contre la pauvreté et l'exclusion,**
- **l'incitation au retour à l'emploi,**
- **la simplification du nombre d'allocations accordées à une même personne.**

Plus de 2 millions de travailleurs pauvres sont concernés par le RSA, 90 % sont des salariés et 10 % des travailleurs indépendants. 1,5 million de personnes sans emploi, en tant qu'allocataires du revenu minimum, sont également concernées.

SI VOUS AVEZ UN EMPLOI

- C'est un complément de revenu social pérenne.
- Ce n'est ni un salaire, ni un contrat de travail.
- Le RSA est versé tous les mois, tant que les revenus du foyer sont en dessous du seuil déterminé par la Caf (Caisse d'allocations familiales), proche du seuil de pauvreté (en 2009, le seuil de pauvreté est de 880 euros par mois pour une personne seule).
- Il ne supprime pas la Prime pour l'emploi (PPE), ni les allocations familiales, l'allocation logement ni les autres formes d'aides sociales.
- Il s'applique à tous les contrats de travail (CDI, CDD, temps partiel, intérim, saisonnier, intermittent, contrat aidé d'insertion, contrat de professionnalisation,…).
- Confidentiel, il ne figure pas sur votre fiche de paie.

SI VOUS ÊTES SANS EMPLOI

- C'est un revenu minimum garanti, avec des droits et des devoirs, dont un accompagnement pour accéder à un emploi.
- Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI) et l'Allocation de parent isolé (API).
- Durant les trois premiers mois de reprise d'une activité, le RSA intégral et le salaire sont maintenus.

Le RSA en chiffres (au 1er janvier 2009)

Pour les personnes sans emploi, le RSA est une allocation complémentaire d'un montant maximum de :

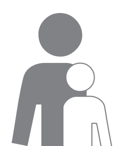
- **454€** pour une personne seule,
- **681,95€** pour deux personnes,
- majorée selon le nombre d'enfants à charge.

Pour une personne en emploi, le montant du RSA dépend du niveau de salaire, des revenus du ménage et de la composition familiale. Il varie d'une dizaine à plusieurs centaines d'euros par mois. Ce complément de revenu social disparaît lorsque l'ensemble des revenus a dépassé un niveau proche du seuil de pauvreté.

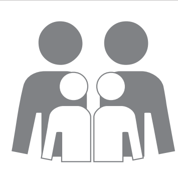
EXEMPLES



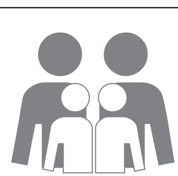
Une personne seule sans enfant, qui travaille à QUART TEMPS et qui perçoit un revenu d'activité de 259€, touchera 301€ de RSA.



Une personne seule avec enfant, qui travaille à MI-TEMPS et qui perçoit un revenu d'activité de 519€, touchera 289€ de RSA et 87€ de prestations familiales.



Un couple avec DEUX ENFANTS, n'ayant qu'UN SEUL SALAIRE À PLEIN TEMPS et qui perçoit un revenu de 1038€, touchera 301€ de RSA et 124€ de prestations familiales.



Un couple avec DEUX ENFANTS, ayant DEUX SALAIRES À PLEIN TEMPS et qui perçoit un revenu d'activité de 2075€, touchera 42€ de RSA, 124€ de prestations familiales et 117€ de Prime pour l'emploi (PPE).

RSA : Faire connaître leurs droits aux salariés

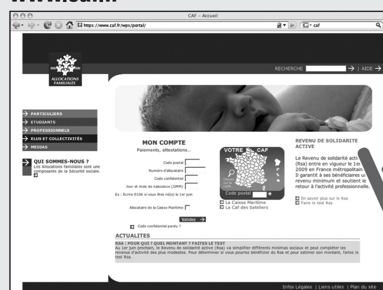
Dès lors que l'ensemble des revenus d'un salarié est en dessous du seuil de pauvreté, la CFDT doit lui conseiller d'effectuer une demande, soit auprès de la Caf de son département (www.caf.fr), soit à la MSA pour les salariés de l'agriculture (www.msa.fr).

Les militants de la CFDT doivent inciter les salariés à s'adresser à eux pour être conseillés et défendus, en particulier pour faire appliquer correctement leurs droits au RSA. Pour toute autre information, ils peuvent aussi consulter le site officiel du RSA (www.rsa.gouv.fr).

LE RÔLE DES MILITANTS

Les militants des Unions interprofessionnelles CFDT doivent penser à faire connaître aux personnes les plus éloignées de l'emploi le fait que d'autres droits existent pour être accompagnés vers et dans l'emploi et pour accéder à la formation. Comme se renseigner auprès d'une agence de Pôle Emploi ou au service de son Département ou de sa ville.

www.caf.fr





www.rsa.gouv.fr



LES AVANCÉES OBTENUES POUR LES PRÉCAIRES ET CONTRE LA PAUVRETÉ

Plusieurs négociations avec le patronat et concertations avec les pouvoirs publics ont permis à la CFDT d'obtenir des résultats concrets pour faire reculer la précarité et la pauvreté.

[AVEC LA CFDT, DES RÉSULTATS !]

POUR L'EMPLOI, L'INSERTION ET UNE MEILLEURE INDEMNISATION DU CHÔMAGE

- Un droit à l'accompagnement vers l'emploi et un accès à la formation.
- Une indemnisation de l'assurance chômage pour les plus précaires.
- Des contrats de professionnalisation renforcés pour les personnes en insertion, peu ou pas qualifiées.
- Un accès au chômage partiel pour les contrats inférieurs à 18 h par semaine.
- Un cumul de l'assurance chômage et du salaire en cas d'activité à temps réduit pendant plusieurs mois.
- Un régime spécifique de chômage pour les saisonniers et les intermittents.
- Une rupture conventionnelle du contrat de travail avec un encadrement collectif ouvrant droit à l'assurance chômage.
- L'information du comité d'entreprise sur la justification de l'utilisation des contrats de travail courts.
- L'extension de la prime de transport à toutes les régions.
- La prise en compte du temps de stage de la dernière année de formation dans la période d'essai.
- Des financements solidaires de l'épargne salariale pour l'insertion des personnes exclues.

POUR LES PROTECTIONS SOCIALES ET LE RECUL DE LA PRÉCARITÉ

- Un accès à la formation professionnelle pour les salariés les moins qualifiés et les chômeurs.
- La garantie du risque locatif pour les salariés en emploi précaire.
- La Couverture maladie universelle (CMU), même si des praticiens refusent encore de l'appliquer...
- L'ouverture des droits d'indemnisation de la maladie dès un an et la réduction des jours de carence à trois jours.
- Le maintien de la couverture complémentaire santé prévoyance en cas de rupture du contrat de travail (pendant trois mois).
- L'augmentation des basses pensions de retraite.
- Des relèvements de durée des contrats à temps partiels vers les 35 h dans plusieurs branches.
- Des protections particulières dans l'intérim.
- Des moyens renforcés pour l'accueil et la garde des jeunes enfants (860 millions d'euros entre 2009 et 2012) et, en particulier pour les familles à revenus modestes, une aide sous forme de Chèque emploi service universel (Césu) versée en 2009.



www.cfdt.fr

LA CFDT REVENDIQUE D'AUTRES MESURES

- Un niveau de retraite décent avec un minimum des pensions égal à 100 % du Smic net.
- Une évolution des revenus salariaux et des minima sociaux.
- Une durée minimale des contrats de travail suffisante pour l'ouverture complète de ses droits à la protection sociale.
- Un accès au RSA pour les jeunes salariés et un dispositif " jeune actif " combinant activité, accompagnement et revenu pour favoriser l'accès à l'autonomie des futurs salariés.
- Des négociations collectives pour faire reculer la précarité.
- La généralisation de la couverture complémentaire santé et prévoyance.
- Une égalité des chances pour la réussite scolaire.
- Une ouverture du contrat de transition professionnelle et de la convention de reclassement personnalisée aux salariés en CDD et en intérim.
- Une prévention du surendettement, le développement du micro-crédit social, des procédures de médiation et d'accompagnement de la clientèle fragilisée, des prêts responsables et une meilleure prise en compte des risques, la détermination objective des restes à vivre et de l'appréciation de la capacité de remboursement, ...

Rédaction : Services Emploi et Sécurisation des Parcours Professionnels & Information Communication • Conception, réalisation : Service Information Communication • Avril 2009